



NOUVEAU BABY HAND

Dès 3 ans
Le samedi de 9H à 10H
A partir du 7 octobre
Au hall de visé

Contact
Annick DISTER
au 04 95 43 28 29



COUPE DE BELGIQUE DAMES

1/16° finale

Je 20H00 HB VILLERS 59 - UNITED BRUSSELS HC

Arbitres

PIERLOOT T.-GEORGE P.

D1 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H15 ELITA LEBBEKE - HC DB GENT
 Sa 20H15 SASJA HC - KREASA HOUTHALEN
 Sa 20H15 HC KRAAINEM - HC EYNATTEN RAEREN
 Sa 18H00 HUBO HANDBAL - APOLLOON SPURS

BROOHAERS B.-JANSSENS S.
KELLETER M.-MOLLATTE J.
 DI ILIO L.-MATHOT X.
 PEETERS J.-VAN LOOCK M.

Sa 20H30 HC ATOMIX - EHC TOURNAI
 (Sp. Alverberg - Herkenrodesingel, 33 - 3500 Hasselt)

BOX M.-EVERS F.

D2 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H15 OLSE MERKSEM HC - HC REN. MONTEGNEE
 Di 18H15 HC SPRIMONT - SPORTING PELT
 Di 19H00 HK WAASMUNSTER - UILENSPIEGEL HV
 Sa 17H45 SEZOENS A. BOCHOLT - HC VISE BM
 Sa 20H00 UNION BEYNOISE HB - HB SINT TRUIDEN

MARINO L.-LEMMENS R.
 BRIXHE La.-BRIXHE P.
 MIRISOLA M.-HOUBRECHTS J.

PONDEVILLE S.-MOENECLAAY M.

D1 NATIONALE DAMES

Ma 20H30 Réserve KTSV EUPEN - HUBO HANDBAL
 Di 14H00 HB FEMINA VISE - HC SPRIMONT
 Sa 20H00 DHC WAASMUNSTER - DHC OVERPELT
 Sa 18H00 UNION BEYNOISE HB - KTSV EUPEN

MALAISE A.-**BECKERS C.**
 PIERLOOT T.-GEORGE P.
 DELANGHE W.-PETERS R.
 LAHLOU Y.-ELOUCH K.
 (GABIAM B.)
 JAECKEL B.-CLAESEN M.

Sa 16H00 HUBO HANDBAL - HC DB GENT
 (Sp. Alverberg - Herkenrodesingel, 33 - 3500 Hasselt)

TROONBEECKX K.-WILLEMS D.

Di 17H00 HB SINT TRUIDEN - UILENSPIEGEL HV
 (Sp. Jodenstraat - Jodenstraat, 26 - 3800 Sint Truiden)

D2 NATIONALE DAMES

Sa 18H30 HC ATOMIX - WATERLOO ASH
 Sa 20H45 HBC EVERGEM - HC EYNATTEN RAEREN
 Sa 17H30 UNITED BRUSSELS HC - DHC MEEUWEN
 Sa 18H00 SPORTING PELT - PENT. KORTESSEM
 Sa 18H00 HESTIA BILZEN - BRASSCHAAT HC
 Sa 18H00 FILOU HBC IZEGEM - ROC FLEMALLE

MESSENS K.- KIEBOOMS I.
 JANSSENS D.-MANNAERT D.
 CIBOROWSKI S.-LEONARD T.
 LOOS C.-HERMANS P.
 STIENEN P.-JANSEN R.
 DE PROFT J.-GERETS R.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Sa 20H15 HC VISE BM - EHC TOURNAI
 Di 20H00 HC SPRIMONT - HSC TUBIZE
 Sa 18H00 HC KRAAINEM - UNITED BRUSSELS HC
 Di 18H00 ROC FLEMALLE - JEUNESSE JEMEPPE HB

HAMITI M.-MANUKA L.
 COMPERE G.-TOBOLA S.
 BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.
 CUTAIA D.-EL HARRAK A.

D1 L.F.H. DAMES

Ma 20H30 SHC MT/MARCHIENNE - KTSV EUPEN
 Di 16H15 HC SPRIMONT - KTSV EUPEN
 Di 15H00 LIEGE HC - WATERLOO ASH R
 Di 17H00 REN. MONTEGNEE R - SHC MONT/MARCHIENNE
 Di 18H00 EHC TOURNAI - HB VILLERS 59
 Di 13H15 BRUSSELS HC - UNITED BRUSSELS HC

DEWASME J.
 CIBOROWSKI S.-LEONARD T.
 DELTOMBE J.-DEWASME J.
 EL OUEIRAGHLI N.-BAGHOR Z.
 JACQUES L.-PIRLET P.
BECKERS C.-MALAISE A.

(Hall Omnisport - Rue du Patronage, 10 - 1950 Kraainem)

PROMOTION BRABANT/HAINAUT

Groupe A

Sa 20H30 SHC MT/MARCHIENNE - HACCA
 Di 19H30 HBC SILLY - HC MOUSCRON
 Sa 16H00 HC KRAAINEM - UNITED BRUSSELS R
 Di 15H00 HSC TUBIZE R - EHC TOURNAI

Groupe B

Sa 20H00 HC SAINT HUBERT - HBC NAMUR R
 Sa 19H30 HC PERWEZ - WATERLOO ASH R
 Sa 17H30 HBCCR R - HBC BEAURAING

PROMOTION LIEGE

Sa 18H00 HC VISE BM R - HC VERVIERS
 Di 20H00 ROC FLEMALLE R - HC MALMEDY
 Di 14H30 NCHC BASTOGNE - HC REN. MONTEGNEE
 Sa 14H00 UNION BEYNOISE HB R - JEUN. JEMEPPE HB R
 Sa 18H45 HC AMAY - JS/EP HERSTAL HB

(H.O. E. Collignon - Rue de Waremme, 5A - 4530 Villers le Bouillet)

Arbitres

PIRLET P.
 LEONARD T.-PASCOLO A.
 VAGHAI ALIPOUR A.
 MARTIN VIRSEDA L.-PASCON N.
 MALAISE A.

Observateurs

BECKERS C.

G18 CADETS L.F.H.

Di 16H30 HC MALMEDY - HC KRAAINEM
 Sa 12H00 UNION BEYNOISE HB - HC VISE BM
 Di 14H30 HC SPRIMONT R - UNITED BRUSSELS HC
 Sa 19H00 SHC MT/MARCHIENNE - HC SPRIMONT

BECKERS C.
 TILMAN P.-PAULUS H.F.
 PASCOLO F.-PRINCIOTTA F.

G16 MINIMES BRABANT/HAINAUT

Sa 17H30 SHC MT/MARCHIENNE - HC FLOREFFE R
 Sa 15H45 UNITED BRUSSELS HC - HBC SILLY R
 Sa 15H30 HBCCR R - HSC TUBIZE

G16 MINIMES LIEGE

Di 11H30 HC SPRIMONT R - HC VISE BM
 Di 13H00 HC SPRIMONT - UNION BEYNOISE HB
 Di 15H00 HC REN. MONTEGNEE - KTSV EUPEN

G14 PREMINIMES BRABANT/HAINAUT

Sa 15H30 SHC MT/MARCHIENNE - SHC MT/MARCHIENNE R
 Sa 14H00 UNITED BRUSSELS HC - HBC SILLY

G14 PREMINIMES LIEGE**1° tour Groupe A**

Di 10H15 HC SPRIMONT - HC VISE BM
 Di 13H00 HC HERSTAL - HB VILLERS 59
 Di 11H45 UNION BEYNOISE HB R - HC EYNATTEN RAEREN 1
 Di 14H30 HC MALMEDY - KTSV EUPEN
 Di 12H30 ROC FLEMALLE - JS/EP HERSTAL HB

1° tour Groupe B

Di 09H00 HC SPRIMONT R - HC VISE BM R
 Di 14H15 HC HERSTAL R - HB VILLERS 59 R
 Di 11H15 HC VERVIERS - HC EYNATTEN RAEREN 2
 Di 13H15 HC REN. MONTEGNEE - ROC FLEMALLE R

G12 POUSSINS BRABANT/HAINAUT

Sa 16H30 SHC MT/MARCHIENNE - WATERLOO ASH R
 Sa 11H30 UNITED BRUSSELS HC - HBC SILLY R
 Sa 13H30 HBCCR R - HSC TUBIZE

G12 POUSSINS LIEGE**1° tour Groupe A**

Di 10H30 HC EYNATTEN RAEREN - HC REN. MONTEGNEE
 Di 15H30 HC HERSTAL R - HB VILLERS 59
 Di 10H30 UNION BEYNOISE HB - KTSV EUPEN
 Di 13H30 HC VISE BM - HC SPRIMONT

(Athénée Royal - Rue du Gollet, 2 - 4600 Visé)

1° tour Groupe B

Di 10H00 HC VERVIERS R - HC EYNATTEN RAEREN R
 Di 13H00 HC MALMEDY - KTSV EUPEN R
 Di 14H45 HC VISE BM R - ROC FLEMALLE

(Athénée Royal - Rue du Gollet, 2 - 4600 Visé)

D1 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H15 HC DB GENT - SASJA HC
 Sa 20H15 ELITA LEBBEKE - HC KRAAINEM
 Sa 20H15 KREASA HOUTHALEN - HUBO HANDBAL
 Sa 20H15 HC EYNATTEN RAEREN - HC ATOMIX
 Sa 20H15 APOLLOON SPURS - EHC TOURNAI

Arbitres

BOX M.-EVERS F.
 PEETERS J.-VAN LOOCK M.
 BROOHAERS B.-JANSSENS S.
 DEPOORTERE S.-VERSCHAEVE W.
 KELLETER M.-MOLLATTE J.

Observateurs

D2 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H30 HC REN. MONTEGNEE - HC SPRIMONT
 Sa 20H15 OLSE MERKSEM HC - HK WAASMUNSTER
 Sa 18H00 SPORTING PELT - SEZOENS A. BOCHOLT
 Sa 18H30 UILENSPIEGEL HV - UNION BEYNOISE HB
 Sa 18H15 HC VISE BM - HB SINT TRUIDEN

DI ILIO L.-MATHOT X.
 BRAECKMAN Y.-STAUTEMAS T.
 MARINO L.-LEMMENS R.
 DELANGHE W.-PETERS R.
 LAHLOU Y.-ELOUCH K.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Sa 20H15 KTSV EUPEN - HC VISE BM
 Di 15H30 HSC TUBIZE - EHC TOURNAI
 Di 18H30 UNITED BRUSSELS HC - WATERLOO ASH

BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.
 JAECKEL B.-CLAESEN M.
 CUTAIA D.-EL HARRAK A.

(Palais du Midi - Rue R. van der Weyden, 3 - 1000 Bruxelles)

Sa 19H15 JEUNESSE JEMEPPE HB - HC SPRIMONT
 Di 18H00 ROC FLEMALLE - HC KRAAINEM

COMPERE G.-TOBOLA S.
 COMPERE C.-RESIMONT B.

D1 L.F.H. DAMES

Sa 18H30 REN. MONTEGNEE R - LIEGE HC
 Di 14H00 HCSM R - ENTENTE DU CENTRE
 Di 19H30 HB VILLERS 59 - SHC MONT/MARCHIENNE
 Sa 17H00 KTSV EUPEN - WATERLOO ASH R

EL OUERIAGHLI N.-BAGHOR Z.
 PIERLOOT T.-GEORGE P.
 BRIXHE La.-BRIXHE P.
 GABIAM B.-LEONARD T.

PROMOTION BRABANT/HAINAUT

Groupe A

Di 20H30 SHC MT/MARCHIENNE - HC KRAAINEM
 Di 17H30 HSC TUBIZE R - UNITED BRUSSELS R
 Di 17H30 HC MOUSCRON - HBCCR
 Di 19H30 HBC SILLY - EHC TOURNAI

Groupe B

Di 15H00 HBC NAMUR R - HBCCR R
 Di 19H00 ENTENTE DU CENTRE - HBC BEAURAING
 Di 20H00 WATERLOO ASH R - HBC METTET

PROMOTION LIEGE

Sa 17H15 HC EYNATTEN RAEREN - HC VISE BM R
 Sa 18H15 HC VERVIERS - HC MALMEDY
 Di 18H00 KTSV EUPEN - ROC FLEMALLE R
 Sa 20H45 JEUN. JEMEPPE HB R - NCHC BASTOGNE
 Sa 18H00 HC AMAY - UNION BEYNOISE HB R

CAPPA S.-SCHMITZ T.

CONVENTS K.D.

CIBOROWSKI S.-LEONARD T.
 JACQUES L.-PIRLET P.
 MALAISE A.

G18 CADETS L.F.H.

Di 16H30 HC VISE BM - HC MALMEDY
 Di 16H00 KTSV EUPEN - HC KRAAINEM
 Sa 16H30 HC REN. MONTEGNEE - UNION BEYNOISE HB
 Sa 13H00 HC SPRIMONT - HC AMAY
 Sa 19H00 SHC MT/MARCHIENNE - HC SPRIMONT R

PASCOLO F.-PRINCIOTTA F.
 LEONARD T.-PASCOLO A.
 NORGA S.-TILMAN P.
 VOUILLEMIN J.L.

G16 MINIMES BRABANT/HAINAUT

Sa 19H00 HC KRAAINEM - SHC MONT/MARCHIENNE
 Di 17H30 HBC SILLY R - HC FLOREFFE R
 Di 15H45 HC MOUSCRON R - HSC TUBIZE
 Di 18H00 WATERLOO ASH R - UNITED BRUSSELS HC

G16 MINIMES LIEGE

Di 11H00 HB VILLERS 59 - HB VILLERS 59 R
(C.S. Local - Rue de la Station, 37 - 4537 Verlaine)
 Sa 14H45 JS/EP HERSTAL HB R - HC EYNATTEN RAEREN
 Sa 13H15 HC VISE BM - HC REN. MONTEGNEE
 Sa 10H00 UNION BEYNOISE HB - KTSV EUPEN

G14 PREMINIMES BRABANT/HAINAUT

Sa 17H00 HC KRAAINEM - SHC MONT/MARCHIENNE
Di 15H30 HBC SILLY - ENTENTE CENTRE R
Sa 17H30 SHC MT/MARCHIENNE R - HACCA

G14 PREMINIMES LIEGE

1° tour Groupe A

Sa 15H00 HC VISE BM - HC HERSTAL
Sa 15H00 HC SPRIMONT - UNION BEYNOISE HB R
Sa 10H30 HB VILLERS 59 - HC MALMEDY
(H.O. R. Collignon - Chaussée de Tongres, 235 - 4540 Amay)
Di 14H45 HC EYNATTEN RAEREN 1 - JS/EP HERSTAL HB
Di 14H30 KTSV EUPEN - ROC FLEMALLE

1° tour Groupe B

Sa 16H15 HC VISE BM R - HC HERSTAL R
Sa 16H30 HC SPRIMONT R - HC VERVIERS
Sa 11H30 HB VILLERS 59 R - HB FEMINA VISE
(H.O. R. Collignon - Chaussée de Tongres, 235 - 4540 Amay)
Sa 11H00 HC EYNATTEN RAEREN 2 - HC REN. MONTEGNEE

G12 POUSSINS BRABANT/HAINAUT

Sa 15H00 HC KRAAINEM - SHC MONT/MARCHIENNE
Di 14H00 HBC SILLY R - ENTENTE CENTRE R
Di 16H30 WATERLOO ASH R - UNITED BRUSSELS HC

G12 POUSSINS LIEGE

1° tour Groupe A

Sa 15H00 HC REN. MONTEGNEE - HC HERSTAL R
Sa 09H30 HC EYNATTEN RAEREN - UNION BEYNOISE HB
Sa 09H30 HB VILLERS 59 - HC VISE BM
(H.O. R. Collignon - Chaussée de Tongres, 235 - 4540 Amay)
Di 11H30 KTSV EUPEN - HC SPRIMONT

1° tour Groupe B

Sa 13H45 HC REN. MONTEGNEE R - HC VERVIERS R
Di 10H30 HC EYNATTEN RAEREN R - HC VISE BM R
Di 13H00 KTSV EUPEN R - ROC FLEMALLE

U10 MAXI-PUCES LIEGE

Di 10H00 KTSV EUPEN - HC VISE BM R
Di 09H00 HC EYNATTEN RAEREN - HC MALMEDY
Sa 12H30 HC REN. MONTEGNEE - HC VISE BM
Sa 11H30 HC SPRIMONT - HB VILLERS 59

D1 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H15 HC KRAAINEM - HC DB GENT
 Sa 18H00 HUBO HANDBAL - SASJA HC
 (Sp. Eburons Dôme - Vrijheidweg, 9 - 3700 Tongeren)
 Sa 20H30 HC ATOMIX - ELITA LEBBEKE
 Sa 20H15 EHC TOURNAI - KREASA HOUTHALEN
 Di 17H00 APOLLOON SPURS - HC EYNATTEN RAEREN

Arbitres

Observateurs

D2 NATIONALE MESSIEURS

Sa 20H00 HK WAASMUNSTER - HC REN. MONTEGNEE
 Di 20H00 SEZOENS A. BOCHOLT - HC SPRIMONT
 Sa 18H00 UNION BEYNOISE HB - OLSE MERKSEM HC
 Sa 19H30 HB SINT TRUIDEN - SPORTING PELT
 (Sp. Jodenstraat - Jodenstraat, 26 - 3800 Sint Truiden)
 Sa 18H00 HC VISE BM - UILENSPIEGEL HV

DI ILIO L.-MATHOT X.
 TROONBEECKX K.-WILLEMS D.
 JAECKEL B.-CLAESEN M.
 MIRISOLA M.-HOUBRECHTS J.
 KELLETER M.-MOLLATTE J.

D1 NATIONALE DAMES

Sa 20H30 UILENSPIEGEL HV - DHC WAASMUNSTER
 Sa 19H30 DHC OVERPELT - HB FEMINA VISE
 Sa 20H30 HUBO HANDBAL - HB SINT TRUIDEN
 (Sp. Alverberg - Herkenrodesingel, 33 - 3500 Hasselt)
 Sa 20H15 HC DB GENT - UNION BEYNOISE HB
 Di 16H00 HC SPRIMONT - KTSV EUPEN

LAHLOU Y.-ELOUCH K.
 STIENEN P.-JANSEN R.
 PETERS R.-DELANGHE W.
 MARINO L.-LEMMENS R.
 CUTAIA D.-EL HARRAK A.

D2 NATIONALE DAMES

Sa 20H00 BRASSCHAAT HC - UNITED BRUSSELS HC
 Sa 20H00 DHC MEEUWEN - HC ATOMIX
 Sa 18H15 PENT. KORTESSEM - WATERLOO ASH
 Sa 19H00 SPORTING PELT - FILOU HBC IZEGEM
 Di 18H15 HC EYNATTEN RAEREN - HESTIA BILZEN
 Di 16H00 ROC FLEMALLE - HBC EVERGEM

VAN HOVE W.-VAN MELE E.
 KIEBOOMS I.-MESSENS K.
 MESSENS A.-JACOBS B.
 BRIKHE La.-BRIKHE P.
 COMPERE C.-RESIMONT B.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Sa 16H00 HC VISE BM - HSC TUBIZE
 Di 16H00 KTSV EUPEN - UNITED BRUSSELS HC
 Sa 18H00 EHC TOURNAI - JEUNESSE JEMEPPE HB
 Di 18H00 ROC FLEMALLE - WATERLOO ASH
 Di 18H00 HC SPRIMONT - HC KRAAINEM

BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.
 HAMITI M.-MANUKA L.
 COMPERE G.-TOBOLA S.
 BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.
 PIERLOOT T.-GEORGE P.

D1 L.F.H. DAMES

Sa 18H00 KTSV EUPEN - LIEGE HC
 Di 14H00 HC SPRIMONT - REN. MONTEGNEE R
 Sa 18H45 JS/EP HERSTAL HB - WATERLOO ASH R
 Sa 19H00 SHC MT/MARCHIENNE - EHC TOURNAI
 Sa 18H30 HB VILLERS 59 - BRUSSELS HC
 Di 17H30 ENTENTE DU CENTRE - UNITED BRUSSELS HC

MALAISE A.-MERTENS D.
 CIBOROWSKI S.-LEONARD T.
 PASCON N.-MARTIN VIRSEDA L.
 JACQUES L.-PIRLET P.
 EL OUERIAGHLI N.-BAGHOR Z.
 DELTOMBE J.-DEWASME J.

BECKERS C.

PROMOTION BRABANT/HAINAUT

Groupe A

Sa 20H00 HBCCR - HACCA
 Di 19H30 HBC SILLY - UNITED BRUSSELS R
 Di 15H00 HSC TUBIZE R - SHC MONT/MARCHIENNE
 Di 17H30 HC MOUSCRON - EHC TOURNAI

Groupe B

Sa 20H00 HC SAINT HUBERT - HBC BEAURAING
 Di 19H30 HC PERWEZ - HBC NAMUR R
 Di 19H00 ENTENTE DU CENTRE - WATERLOO ASH R

PROMOTION LIEGE

Di 13H00 HC EYNATTEN RAEREN - HC REN. MONTEGNEE
 Di 18H00 KTSV EUPEN - HC VERVIERS
 Di 20H00 ROC FLEMALLE R - JS/EP HERSTAL HB

G18 CADETS L.F.H.

Di 16H15 HC MALMEDY

- KTSV EUPEN

Sa 14H00 HC VISE BM

- HC REN. MONTEGNEE

Di 13H15 HC KRAAINEM

- UNITED BRUSSELS HC

Sa 16H00 UNION BEYNOISE HB

- HC SPRIMONT

Sa 17H00 HC AMAY

- HC SPRIMONT R

(H.O. E. Collignon - Rue de Waremme, 5A - 4530 Villers le Bouillet)

G16 MINIMES LIEGE

Ma 19H15 JS/EP HERSTAL HB R

- HB VILLERS 59

G14 PREMINIMES LIEGE**1° tour Groupe A**

Sa 14H00 UNION BEYNOISE HB R

- HC MALMEDY

Di 14H00 HC MALMEDY

- ROC FLEMALLE

G12 POUSSINS BRABANT/HAINAUT

Sa 15H00 HC KRAAINEM

- HBC SILLY R

Pourvoi en cassation du 8 mars 2023

Présents : Mesdames Pascale HOUREZ et Isabelle PAQUET et Messieurs Thierry MARIQUE, Didier TIMMERMANS, Jean-François HANNOSSET et Lionel ORBAN.

Ce pourvoi en cassation s'est déroulé le 8 mars 2023 en visioconférence.

La séance a débuté à 18h00.

Au vu des documents envoyés par la défense et des arguments signalés lors de cette réunion, il a été décidé d'annuler les décisions prises par la Commission Sportive du 09/03/2022 et la Commission d'Appel du 08/04/2022.

En effet, il y a vice de forme par rapport aux décisions prises quant à la sanction et la manière de procéder.

Conclusions de Maître Lionel Orban :

Vu le rapport de l'arbitre N. LEONET, daté du 05.02.2022, et relatif au match du même jour ;

Vu la décision de la Commission Sportive Paritaire BRABANT-HAINAUT du 09.03.2022 ;

Vu l'appel de cette décision par J.-F. HANNOSSET le 15.03.2022 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel Paritaire BRABANT-HAINAUT du 08.04.2022 ;

Vu le pourvoi en cassation de J.-F. HANNOSSET contre cette décision le 20.04.2022 ;

I. LES FAITS PERTINENTS :

I.1. Le 05.02.2022, se déroule le match de handball (garçons – 16 ans) entre le HC FLOREFFE et le HSC TUBIZE.

A l'occasion de cette rencontre, dirigée par l'arbitre N. LEONET, Monsieur Jean- François HANNOSSET, le concluant, officie en tant qu'entraîneur et coach du HC FLOREFFE.

I.2. Durant la rencontre, l'arbitre N. LEONET ne sanctionne à aucun moment le comportement de JF HANNOSSET, puisqu'il ne lui inflige aucune sanction.

Le délégué au terrain n'est pas davantage appelé à l'aide par l'arbitre N. LEONET.

Cependant, après le match, dans son rapport écrit, l'arbitre N. LEONET s'insurge contre le comportement de JF HANNOSSET, qui est jugé après coup comme étant inadéquat.

I.3. Par décision de la Commission Sportive Paritaire BRABANT-HAINAUT du 09.03.2022, JF HANNOSSET est suspendu, durant cinq journées de compétition, de toutes fonctions officielles assorties d'une période probatoire de six mois débutant le lendemain du dernier jour de suspension pour manquement à la morale sportive (annexe 4, article 4.4, point 3).

I.4. Sur appel de JF HANNOSSET du 15.03.2022, la Commission d'Appel Paritaire maintient, par décision du 08.04.2022, la sanction infligée par la Commission Sportive.

I.5. En date du 20.04.2022, JF HANNOSSET forme un pourvoi en cassation contre cette décision du 08.04.2022.

II.1. VIOLATION DES DROITS DE LA DÉFENSE, DE L'ARTICLE 6 C.E.D.H., ET PLUS PARTICULIÈREMENT ENCORE DU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE.

II.1.1. Article 6 – contenu :

Pour rappel, l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dispose

que : « ARTICLE 6 - Droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Tout accusé a droit notamment à :

a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;

b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;

c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;

d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;

e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ».

Comme son intitulé l'indique, l'article 6 C.E.D.H. implique un droit à un procès équitable, dont, notamment, le respect des droits de la défense de la personne poursuivie.

JF HANNOSSET estime que la procédure suivie viole gravement cet article 6, et notamment ses droits de défense.

II.1.2. Violations identifiées :

a. On cherche en vain pourquoi la demande de remise de l'audition du 09.03.2022, demande réalisée par JF HANNOSSET et compte tenu de ses autres engagements, a été refusée par la Commission Sportive. Malgré les demandes répétées de JF HANNOSSET, aucune explication ne lui a été fournie, et ce refus d'explication était volontaire (cfr. pièce 5). Cette décision de refuser toute remise, même à bref délai, préjudicie gravement JF HANNOSSET, qui n'a pas pu s'expliquer oralement sur les faits qui lui étaient reprochés.

Il semble bien que la raison de ce refus soit la tardiveté de la convocation, puisque celle-ci n'est intervenue que le 02.03.2022 (cfr. le premier email des courriels échangés en pièce 5), soit presque un mois après le match. Si cette raison est la « bonne », JF HANNOSSET ne peut évidemment pâtir du manque d'organisation de l'organe compétent. Dit autrement, quand bien même la raison du refus de la remise de l'examen serait-elle établie (ce qui reste à démontrer, puisque l'on insiste sur le fait qu'aucune explication n'a été donnée), encore ne serait-elle pas admissible ;

b. Dans le prolongement de ce grief, on ne peut que déplorer et dénoncer le manque total de transparence et de clarté quant à la procédure suivie, tant devant la Commission Sportive que devant la Commission d'Appel. A titre d'exemple, on ignore sur quelle base c'est Monsieur T. PIERLOOT qui s'adresse à JF HANNOSSET pour lui refuser la remise de l'audition devant la Commission Sportive.

A fortiori alors qu'aucune motivation n'est fournie.

Monsieur PIERLOOT, dont on croit comprendre qu'il est le secrétaire de la Commission Sportive, a-t-il siégé à cette Commission, et donc influencé la décision finale ? Si oui, en quelle qualité (la décision ne mentionne pas sa présence) et avec quel pouvoir éventuel de vote ?

Il est de toute façon permis de se demander quel est le rôle de Monsieur T. PIERLOOT, puisqu'il n'est pas renseigné comme étant le secrétaire de la Commission Sportive Paritaire (cfr. la publication sur le site internet de la LFH – pièce 8) ;

c. Dans son empressement à faire juger JF HANNOSSET, T. PIERLOOT a manifestement perdu de vue le « Règlement d'ordre intérieur de la L.F.H. », et plus précisément son article 131, point F., 2.

Cet article dispose que : « 2. Conduite répréhensible d'un membre de comité. Lorsqu'une plainte ou un rapport d'arbitre est déposé à charge d'un membre d'un comité officiel ou d'une commission, même pour des faits survenus en dehors de l'exécution de son mandat, le cas sera soumis en premier ressort à la Commission d'Appel avec recours possible devant le C.A. S'il s'agit de membres du C.A. ou de Commissions d'Appel, les faits sont portés devant le C.A. Dans le cas où l'infraction a été commise au cours d'activités nationales, l'affaire est portée devant l'instance paritaire correspondante.

Dans le même ordre d'idées, une commission doit renoncer à l'examen d'un cas lorsqu'un de ses membres est en cause et doit après avoir effectué une enquête pour établir les faits, transmettre le dossier à la commission compétente pour décision. Un membre occupant différentes fonctions doit, pour l'application de ces diverses dispositions, être considéré comme appartenant à l'instance la plus élevée dont il fait partie ». Il est un principe d'interprétation reconnu en droit : « là où la loi ne distingue pas, il ne faut pas distinguer » (« Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus »).

Partant du fait que JF HANNOSSET est effectivement membre d'un comité (pour rappel, il est président de l'URBH, ce que la Commission Sportive BRABANT-HAINAUT se plaint à rappeler dans sa décision critiquée du 09.03.2022), cela aurait assurément dû provoquer la saisine, non pas de ladite Commission Sportive, mais de la Commission d'Appel directement (celle-ci jugeant alors en première instance, avec droit d'appel éventuel pour JF HANNOSSET). Le fait que JF HANNOSSET est considéré comme un membre de comité est en outre confirmé par le fait que c'est l'article 4.4 de l'annexe 1 qui lui a été appliqué. Non seulement l'application de cet article 4.4 confirme la qualité de membre de comité, mais elle est en outre inapplicable par rapport au match du 05.02.2022, puisque c'est en qualité de coach-entraîneur et non de Président de l'URBH que JF HANNOSSET était sur le banc de l'équipe de FLOREFFE, ce qui entraînait normalement l'application de l'article 4.2.

Dans la mesure où ces textes clairs n'ont pas été respectés, la procédure est viciée de façon irrémédiable ;

d. La Commission Sportive Paritaire qui s'est réunie pour trancher le cas de JF HANNOSSET était composée de G. DI RUGGIERO, J. DELTOMBE et A. SALAMANCA. Or (cfr. également la publication sur le site internet de la LFH – pièce 8), seul A. SALAMANCA fait partie théoriquement de cette Commission. En outre, le match du 05.02.2022 étant un match du championnat BRABANT-HAINAUT, la Commission Sportive aurait dû être composée de façon paritaire, de sorte qu'au moins un de ses membres devait provenir de la Province du BRABANT, ce qui ne fût pas le cas ;

e. Plus fondamentalement encore, il n'est pas normal que ni les textes applicables, ni la façon dont la procédure s'est déroulée, ne révèlent qui assure la fonction de Procureur – partie poursuivante. D'après les deux décisions litigieuses (celle de la Commission Sportive du 09.03.2022, et celle de la Commission d'Appel du 08.04.2022), seuls trois membres ont, à chaque fois, composé la Commission dont question. Il n'y avait donc ni secrétaire, ni Procureur – partie poursuivante. La question qui s'impose nécessairement est dès lors de savoir comment le cas a été présenté et par qui. Qui a soutenu la thèse de la culpabilité de JF HANNOSSET, qui a demandé sa condamnation et à quelle sanction ? Qui décide qu'un rapport d'arbitre doit être porté devant une Commission, afin d'envisager une sanction disciplinaire (laquelle ?) On doit en déduire que, par hypothèse, devant chacune des deux Commissions, c'est nécessairement un des trois membres de la Commission qui a assuré le rôle de Procureur – partie poursuivante... Il en résulte que, à l'évidence et indubitablement, un des trois membres avait un préjugé sur le cas qu'il devait ensuite juger ! L'article 6 C.E.D.H. est manifestement très gravement violé de façon irrémédiable ;

f. On remarquera d'ailleurs que, à aucun moment, JF HANNOSSET n'a reçu un document précisant ce qui lui était exactement reproché, sur quelle(s) base(s) réglementaire(s), et quelle(s) sanction(s) il encourait ;

g. Les deux décisions litigieuses (celle de la Commission Sportive du 09.03.2022, et celle de la Commission d'Appel du 08.04.2022) manquent gravement à l'obligation de motivation de ce type d'acte : non seulement les divers griefs de JF HANNOSSET ne sont pas rencontrés d'une quelconque manière – ce qui est en soit particulièrement grave en soi – mais, plus grave encore, aucune justification n'est avancée quant aux faits reprochés, alors qu'ils sont vigoureusement contestés, tout comme la sanction infligée (cfr. infra) ;

h. Les deux décisions litigieuses manquent par ailleurs d'une élémentaire clarté quant à la période probatoire qui « suit » la suspension pour cinq journées : en quoi consiste exactement cette période probatoire ? Qui l'apprécie et l'applique ?

i. Les droits de défense de JF HANNOSSET sont également violés quant à sa demande de confrontation avec l'arbitre N. LEONET, demande qui a été rejetée sans même que JF HANNOSSET en soit informé et que, a fortiori, une motivation soit donnée quant à ce refus. Vu les éléments de contestation apportés par JF HANNOSSET, il était pourtant indispensable que cette confrontation ait lieu.

II.1.3. Conclusions :

Même en ne retenant que les violations les plus graves contre les droits de défense et l'article 6 C.E.D.H., on se rend compte que la procédure menée à charge de JF HANNOSSET est profondément viciée, sans possibilité de réparation.

Il s'ensuit que les poursuites sont irrecevables, et que la décision de la Commission d'Appel du 08.04.2022 – ainsi que, pour autant que de besoin, celle de la Commission Sportive du 09.03.2022 – doit(doivent) être mise(s) à néant pour le tout.

II.2. SUBSIDIAIREMENT : QUANT À LA SANCTION INFLIGÉE.

Au cas où le pourvoi en cassation ne suivrait pas la demande formulée au point II.1.3. ci-avant, JF HANNOSSET tient alors à rappeler qu'il conteste fermement les faits qui lui sont reprochés mais également la sanction qui a été prononcée à son encontre.

II.2.1. On ne peut qu'être interpellé par le fait que l'arbitre N. LEONET n'ait infligé à JF HANNOSSET, durant la rencontre dont question, aucune sanction de quelque nature que ce soit. Ce n'est qu'après le match qu'un rapport – par ailleurs inexact et contesté sur le fond : cfr. ci-après – a été dressé.

Cette façon de procéder n'est pas admissible, et elle n'est d'ailleurs pas recevable, n'étant permise par aucun texte.

Certes, des faits qui se sont produits après un match peuvent (doivent) être dénoncés et sanctionnés.

Ici, il ne s'agit pas de cela : les faits qui « justifient » la sanction contestée par JF HANNOSSET sont des faits qui se sont produits pendant le match, mais dont, à l'évidence, l'arbitre N. LEONET n'a pas jugé qu'ils devaient être sanctionnés d'une quelconque manière.

Partant, la sanction critiquée ne repose sur aucune base admissible.

Cet argument a été soulevé par JF HANNOSSET en cours de procédure, mais, le trouvant manifestement gênant, aucune des décisions des deux Commissions n'a pensé opportun de le rencontrer, ce qui est particulièrement interpellant...

II.2.2. Suivant la décision de la Commission Sportive du 09.03.2022, confirmée par la Commission d'Appel le 08.04.2022, la sanction à JF HANNOSSET est « fondée » sur le règlement applicable, « annexe 4 – article 4.4, point 3 ».

Or, on relit en vain ce texte : on ne voit pas en quoi il est applicable au cas de JF HANNOSSET.

Non seulement le comportement qui lui est reproché par l'arbitre N. LEONET ne rentre pas dans les faits qualifiés d'infraction, mais, en outre, la sanction prononcée sort tout autant du texte à appliquer, ainsi que cela est démontré ci-après.

En ce qui concerne les faits qualifiés d'infraction, l'annexe 4, article 4.4, point 3 vise expressément :

* Les « propos injurieux (expression outrageante, termes de mépris ou invectives) » ;

* Les « geste(s) déplacé(s) » ;

* Les « geste(s) et/ou attitude(s) obscène(s) ».

Or, aucun de ces comportements n'est dénoncé par l'arbitre N. LEONET dans le chef de JF HANNOSSET. Au contraire, le rapport de l'arbitre indique expressément que JF HANNOSSET « ne se montre pas grossier mais énervé et agressif ».

Ce n'est pas anodin.

Ainsi, même si le reproche était exact (ce qui est contesté : cfr. infra), il ne rentrerait pas dans la liste dressée de façon exhaustive par l'annexe 4, article 4.4, point 3 : l'arbitre N. LEONET ne dénonce ni des propos injurieux, ni des gestes déplacés, ni des gestes et/ou attitudes obscènes.

Le comportement prêté à JF HANNOSSET par l'arbitre N. LEONET n'est donc pas visé par le texte appliqué.

En outre et en tout état de cause, la sanction qui aurait éventuellement pu être prononcée sur base de ce texte est de « 1 à 3 journées », avec « période probatoire » de 6 mois.

A l'évidence, la décision prise est donc en dehors du cadre réglementaire, puisqu'elle inflige une suspension de 5 journées.

Il en résulte que la sanction infligée est manifestement illégale à un double titre (pas de comportement sanctionnable, et sanction non prévue par le texte).

II.2.3. Enfin, last but not least, les faits reprochés par l'arbitre N. LEONET sont vigoureusement contestés.

Il ressort des témoignages recueillis par JF HANNOSSET (pièces 3, 4, 6, et 7), mais également de la photo qu'il produit (pièce 1), que le climat dénoncé par l'arbitre N. LEONET n'était pas celui-là.

Comme l'écrivait JF HANNOSSET dans ses arguments écrits d'appel : « A titre complémentaire, à la fin du match, il est interpellant une fois de plus de lire dans le rapport d'arbitre que de l'agressivité et de l'énervement étaient palpables. La pièce 6 démontre, si besoin était, la vraie situation.

Avec la pièce 1 en complément Juste à la fin du match, j'ai invité l'arbitre à venir s'asseoir sur les sièges de remplaçants et de débriefing ensemble du match. Il s'agissait d'une démarche constructive afin de bien expliquer les incohérences et les divergences de vue.

Cet état est également confirmé par les pièces 2 et 3.

Après près de dix minutes d'échanges calmes et respectueux, j'ai convié l'arbitre à venir partager un verre à la buvette. Il est venu après avoir pris sa douche et je lui ai offert un verre.

Ceci pourra aisément être confirmé par toutes les personnes présentes au bar ».

On aura égard aux pièces suivantes :

- * Pièce 7 : email de M. E. SENY du 06.04.2022 ;
- * Pièce 6 : email de Mme N. MANGEZ du 05.04.2022 ;
- * Pièce 4 : email de M. F. RENARDY du 08.03.2022 ;
- * Pièce 3 : attestation de M. C. COPPIN du 07.03.2022 ;
- * Pièce 1 : photo du 05.02.2022 montrant JF HANNOSSET et N. LEONET discutant après la rencontre du même jour.

Il en résulte que JF HANNOSSET ne devait pas être sanctionné, n'ayant commis aucun acte répréhensible d'un point de vue sportif ou autre.

II.2.4. En synthèse.

Il découle de ces diverses considérations que, même si la procédure devait être jugée régulière et recevable, la sanction prononcée ne peut être maintenue. Elle doit être mise à néant, avec remboursement des frais déjà payés.

PAR CES MOTIFS,

Dire le pourvoi recevable et fondé ;

En conséquence, dire la procédure menée à charge de JF HANNOSSET irrecevable

et, ce fait, mettre à néant la décision de la Commission d'Appel du 08.04.2022, ainsi

que, pour autant que de besoin, celle de la Commission Sportive du 09.03.2022 ;

En tout état de cause, annuler la sanction infligée à JF HANNOSSET ;

Ordonner le remboursement des frais déjà payés.

.....
Dès lors, au vu des documents envoyés par la défense et des arguments signalés lors de cette audience, il a été décidé d'annuler les décisions prises par la Commission Sportive du 09/03/2022 et la Commission d'Appel du 08/04/2022.

En effet, il y a vice de forme par rapport aux décisions prises quant à la sanction et la manière de procéder.

Cependant, il a été rappelé à M. HANNOSSET et à son Conseil, Me ORBAN, qu'en vertu du Règlement Général de la Protection des Données, que la photo se trouvant dans la requête ne peut être utilisée étant donné qu'il n'y a pas d'accord écrit de l'arbitre de l'utiliser à cette fin.

Fin de la séance à 18h20.

Compte-rendu de la réunion du Comité Exécutif Paritaire de l'Union Royale Belge de Handball du 22/08/2023



Présents : B. Brasseur - T. Pierloot - J.L. Dessart - J.F. Hannosset - B. Neuville - P. Boes (représentant T. Lovink), T. Mogal - G. Tsakitzidis (représentant B. Danhieux) - D. Boulet.

Absent : P. Derkoningen.

1) **Mot du Président**

Le président souhaite, à tous les membres, le meilleur pour ce début de saison.

2) **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Sous réserve de quelques modifications, le compte-rendu de la réunion du 20/06/2023 est approuvé.

3) **Suivi du dossier Cappa-Schreder par le bureau du CEP**

Le 20/06/2023, le CEP a reçu une demande de la CPA pour statuer sur leur courrier concernant la paire d'arbitres Cappa-Schreder.

Finalement, une proposition de médiation a été faite aux deux parties et est prévue pour le 29/08/2023.

En concertation avec le bureau du CEP, Geert Debusschere a été désigné comme médiateur. Il a été informé de la situation. J-F. Hannosset sera également présent pour accompagner Geert, mais ne participera pas à la médiation. Outre les arbitres S. Cappa et E. Schreder, seront également présents pour représenter la CPA : S. Thomassen, K. Convents et F. Mulleners.

Ces membres ont été choisis collégalement par la CPA qui justifie son choix par l'unanimité des avis en son sein concernant ce dossier.

J.L. Dessart regrette que P. Denis, qui est impliqué de diverses manières, ne soit pas présent à cette médiation.

Entre-temps, la CPA a décidé, dans l'attente d'une décision du CEP, de suspendre E. Schreder et S. Cappa de toutes désignations.

Dans une analyse de la situation, le CEP a décidé lors de sa séance du 22/08/2023 que les seuls faits qui sont établis et sur lesquels les arbitres S. Cappa et E. Schreder ont pu se défendre sont ceux qui ont eu lieu lors de la finale de la Coupe. Pendant le match, les arbitres précités ont délibérément refusé tout contact avec Sigurd Thomassen, qui avait été désigné par l'URBH comme observateur.

Sur base du règlement disciplinaire article 4.4.1., le CEP considère qu'il s'agit d'une attitude incorrecte. En conséquence, le Comité Exécutif Paritaire décide d'imposer la sanction suivante aux personnes impliquées :

- Une suspension ferme d'une (1) journée de compétition officielle (w-e des 02-03/09/2023) pour SCHREDER Éric (30081).
- Une suspension ferme d'une (1) journée de compétition officielle (w-e des 02-03/09/2023) pour CAPPAS Stéphane (53282).

La CPA sera informée de cette décision et sera chargée de mettre fin à la suspension. À dater de la notification de la décision du CEP, la CPA devra réintégrer les 2 arbitres aux paires désignables, et cela, dès les prochains matches pour lesquels les désignations n'ont pas encore été publiées officiellement. De plus, la paire d'arbitres pourra également être prise en considération pour des remplacements lors des matches déjà publiés, à condition qu'ils ne tombent pas le week-end de la suspension.

En ce qui concerne les autres questions mentionnées dans la note, le CEP ne peut pas et ne veut pas rendre de jugement à ce stade, mais attendra le résultat de la médiation prévue.

4) Arbitrage

Tenue pour les arbitres

Une proposition de partenariat a été transmise à l'URBH au sujet des tenues des arbitres.

Celle-ci consisterait en la mise à disposition de deux maillots (niveau national) que ceux-ci devraient obligatoirement porter. Le sponsor souhaite savoir si cette obligation est possible.

D. Boulet a également demandé à la CPA si cette obligation est envisageable. Le CEP souhaite attendre la position de la CPA.

Entretemps, Dries examinera également s'il existe des objections dans le cadre de la coopération avec Erima et quelle procédure est nécessaire pour éventuellement imposer cette marque aux arbitres.

Missions de la CPA

Jean-Luc et Benoit expliquent le document élaboré pour soutenir le fonctionnement de la CPA. Celui-ci a pour objectif de clarifier les attentes que le CEP a envers la CPA.

Dries mettra en place une réunion entre les 2 arbitres en chef, Benoit et lui-même pour en discuter.

5) BENE-League

Rencontre avec les clubs belges de la BENE-League - 22/08/2023

Benoit, Jean-François et Dries ont participé à une réunion d'échanges avec les clubs belges de la BENE-League. Les questions suivantes y ont été soulevées :

- Les clubs belges ne sont pas favorables à l'extension de la BENE-League à 14 équipes lors de la saison 2024-2025 et avancent les arguments suivants :
 - SPORTIF : la différence de niveau avec les équipes de D1 Nationale est trop importante. L'extension à 14 entraînerait une perte de qualité.
 - COMMERCIAL : une extension entraînerait une réduction des Play-offs belges, qui sont pour le moment les matchs les plus intéressants commercialement avec de nombreux supporters. La BENE-League elle-même doit d'abord être plus forte et plus attrayante pour le public avant que cette étape puisse être franchie.
- Ils considèrent les solutions suivantes comme possibles :
 - Organiser une BENE-League « 2 » entre les meilleurs clubs de la plus haute division de chaque pays.
 - Trouver un accord avec les équipes luxembourgeoises. La proposition d'extension avec les équipes anglaises n'est pas vue comme une option. Les temps de déplacement seraient trop importants et la différence de niveau entre les deux compétitions est beaucoup trop grande.
 - La priorité du nouveau manager de la BENE-League devrait être le développement commercial et non la gestion opérationnelle.
- Les clubs sont tous favorables à la mise en place d'un système différent de montée-descente. L'accès à la BENE-League est une étape importante pour un club et les efforts consentis doivent l'être pour du long terme. Cependant, le risque de descente après une saison met à mal le fonctionnement de ces clubs. En ajoutant un match de barrage entre le dernier de BENE-League et le 1^{er} de D1 Nationale, le risque est diminué.
- De plus, les clubs ne voient plus la nécessité de fournir un représentant au sein du CEP, car la communication n'est pas idéale. Ce serait mieux, comme ce fut le cas lors de cette réunion du 22/08, que l'URBH et les clubs s'assoient tous autour de la table. Cette initiative doit être prise par la fédération. Les clubs de BENE-League suggèrent que les clubs de D1 Nationale soient également conviés à ces réunions, car il faut les informer des mesures à prendre pour accéder à la BENE-League.
- Enfin, les clubs avaient un certain nombre de questions concrètes pour le conseil d'administration de la BENE-League qui lui seront transférées.

Sur la base de ces informations, le CEP décide :

- De suivre l'avis des clubs de BENE-League et de ne pas valider l'extension à 14 équipes.
- Que la proposition d'instaurer un match de barrage doit faire l'objet d'une analyse approfondie dans laquelle la contribution des clubs de D1 Nationale doit également être demandée.
- Qu'un représentant des clubs de BENE-League ne sera plus invité au CEP. Dries informera Pascal de cette décision.

6) Règlement URBH

Erreur de publication

Une erreur a été commise dans les nouveaux calendriers des play-offs de D1 et D2 Nationale Messieurs et D1 Nationale Dames.

Les journées 6 et 8 sont identiques, ce qui ne peut pas être le cas. La 6^{ème} journée devrait être l'inverse de la 1^{ère} journée. La correction sera publiée.

7) Sportif

Programme Red Wolves

En raison des bons résultats des 2 dernières saisons, les Red Wolves sont exemptés du premier tour de qualification pour le Championnat du Monde 2023. Cela signifie qu'ils ne joueront pas de match officiel en octobre/novembre 2023.

Nomination de Jos Riské en tant que T2 de l'équipe MEN20

Le CEP a approuvé la nomination de Jos Riské en tant que T2 de l'équipe MEN20.

Master Plan de l'EHF

Dries explique le Master Plan qui a été approuvé par l'EHF. Les objectifs sont très ambitieux, mais la motivation est là pour en tirer le meilleur parti. Le projet représente un investissement supplémentaire de 57.500 € de l'EHF dans le fonctionnement de l'URBH pour le développement d'académies de jeunes talents. La recherche d'un Manager de Projet a débuté.

Jean-François tient à répéter que le travail fourni par Jonathan et Dries était de très grande qualité ; cela s'est confirmé lors de la présentation faite à l'EHF.

8) Divers

Mandat du président

En date du 01/08/2020, Jean-François a été nommé président pour 3 saisons. Cela signifie que son mandat est arrivé à expiration. Pour la prochaine réunion du CEP, les administrateurs souhaitent savoir si Jean-François ambitionne de postuler pour prolonger son mandat. Une évaluation des 3 années écoulées sera également réalisée.

En attendant et de manière transitoire, Jean-François est nommé Président.

Membre de la Commission Paritaire d'Appel

Le bureau de la LFH nomme Jean-Louis Di Ilio comme nouveau membre de la Commission Paritaire d'Appel.

Règle de la zone d'engagement

La cellule d'arbitrage de la VHV souhaite communiquer de manière claire vers les arbitres concernant la manière de réagir face à la situation de salles de sport qui ne seraient pas en ordre avec cette règle.

Ils suggèrent que les arbitres n'invoquent pas l'absence d'un cercle central pour empêcher un match d'avoir lieu. Après tout, l'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à un match de se dérouler.

Le CEP est d'accord et suggère que les arbitres signalent le problème sur la feuille de match. Le S.G. élaborera un tableau des amendes pour le club qui ne serait pas en règle.

De plus, il est toujours possible que l'équipe visiteuse refuse de jouer ou émette des réserves pour jouer le match.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CEP aura lieu le 26/09/2023 à 20h au siège de la VHV.

Infos clubs

Nouvel équipement des Dames de l'Entente du Centre CLH : bleu/rose + bleu (orange + noir) - gardienne = jaune.

Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

HC Amay : Charlier Sacha (923917), Zuliani Mavrick (103279).

United Brussels HC : Bigi Gwennaël (104291), Brial Simon (104184), Dossey Yoann (924581), Guerin Remi (103945), Lavergne Simon (103948), Senne Jérémy (103962), Travers Maelan (104173), Verberck Jaro (103251).

Entente du Centre CLH : Acquisto Emmanuele (59567), Camberlin Balthazar (62092), Delahautemaison Nicolas (61468), Delforge Pierre (63428), Delfosse Johan (51130), Delfosse Stéphane (51131), Delfosse Théo (103436), Djalo Amadou (104185), Doumont Théo (924486), Gwed Tog Gabriel (104152), Hasan Naya (923965), Hofbauer François-Xavier (58040), Hong Olivier (63480), Ilardo Francesco (100276), La Macchia Raffaella (924249), Messiaen Mathys (924817), Messiaen Timothy (924818), Modolo Matteo (923220), Napolitano Mattéo (165183), Pellet Cédric (59966), Pellet Maxime (59652), Perez Rhamces (62793), Périnet Colin (63663), Primavera Mia (923514), Przybylski Zdzislaw (104444), Reubens Anthony (104591), Rocha Da Costa Gabriela (104594), Saussez Gaultier (102389), Schetter Simon (63919), Spoto Gabriella (924104), Van Hove Logan (57730).

HC Florefe : Mignon Louis (103910).

HACCA : Vanderlinden Enzo (102125).

HBCCR : Lopez-Meca Julien (924546).

Jeunesse Jemeppe Handball : Debroeck Yoan (55433), Guarano Sasha (102512), Lombardi Rudy (104377).

HC Kraainem : Azzouz Annis (922977), Do Kevin (922793), Ferreira Alonso Martin (923290), Garofano Maxime (923295), Herwig Ortiz Paul (104522), Keukeleire Nicolas (60165), Lozet Joshua (59870), Madaleno Pousadas Alvaro (167239), Ruysen Gaspard (167770), Staikos Konstantinos (923626), Tsoukalos Vasileios (924105).

HC Malmedy : Bayhatov Muhammad (924990), Bayhatov Suleyman (924991), Bayhatov Tamerlan (924992), Blaise Gilles (102902), Blockman Julie (104072), Bodson Achille (924665), Boskin Simon (104523), Cremasco Alexandre (104379), Descy Julien (58742), Dewalque Laurent (32903), Gabriel Guillaume (60306), Galloy Sacha (924531), Gaspar Anne-Sophie (56334), Gerard Barbara (102634), Gridelet Zoé (924557), Lejoly Pierre (58832), Metzmacher Henri (100265), Molinghen Adrien (104200), Orlandi Evie (924532), Sonveau Stéphanie (103022), Schorkops Elliott (167630), Yildirim Arda (924404).

HC Renaissance Montegnée : Ait Elbaz Nour (104266), Arbib Meisane (924771), Baran Eymen (103708), Bartholmé Axel (101802), Benabbas Mohamed Cherif (923982), Bonné Adrien (100177), Bonné Bernard (102678), Cantemir Asya (104450), Carcione Adriano (924057), D'Aout Anton (923805), Dardenne Noah (103956), Di Giacomo Maurice (33800), Dolce Romain (58573), Fransen Pierre (57780), Gomes Ramos Miceli Damiano (103988), Goor Gabriel (103594), Greco Amandine (63291), Greco Emilie (165790), Irrera Yago (100062), Jamart Renaud (101583), Karafil Muzeyyen (923224), Ledune Rafaël (923279), Lolos Timeo (104208), Melin Nicolas (103595), Merenne Jeanne (924058), Meyer Edith (33837), Monticelli Carine (56257), Özdemir Hacer (103216), Scifo Calogero (103133), Toussaint Jean (924048), Vaessen Nils (103118), Vanderbruggen Marissa (924226), Vargas De Dubois Aurélie Rémi (924060), Vlachos Athanas (56619), Yousfi Fatima (104207).

SHC Mont-sur-Marchienne : Frère Stéphane (51034), Principato Tiziana (103426).

HBC Silly : Ben Amara Yosri (923563), Ben Bammou Rida (923031), Boboc Eduard (924340), Cannuyer Arthur (103580), Claes Theo (104602), Cosentini Valentino (103834), Danguy Benoit (922815), Daulie Cléa (102482), De Busscher Arwen (924336), De Cuyper Théo (64404), De Rijcke Emilien (923564), Defever Alice (924337), Delsaut Gabin (924075), Durita Abbygaël (167853), Duvivier Angélique (103899), Everbercq Miguel (102913), Galand Maxime (924079), Guiot Catherine (103443), Heerman Yannick (104431), Hoes Loïc (923572), Kaddoury Alice (924339), Lefèvre Tom (924648), Lequeu Aubain (924081), Lequeu Michaël (924080), Magniette Pierre (101925), Meunier Romain (924077), Monticelli Elyse (924076), Rosemont Quentin (63913), Stiénon Françoise (924082), Van Den Bossche Cyril (61874), Van Der Meulen Joachim (100430), Vanroy Guillaume (103577), Vanwilder Nathan (165128), Vranckx Victoria (924649), Vranckx Noah (104009).

HC Sprimont : Chiaradia Matteo (102821), Cordonnier Arthur (101103), Cornil Molino Erwan (923776), Dehousse Victor (923679), Embrechts Robin (60089), Galand Chloé (923543), Habeaux Lloyd (167809), Hanrez Martin (923672), Herin Solène (103601), Krier Dorian (924952), Legrand Lucas (104254), Libert Hugo (923667), Louppe Emilie (167980), Maquinay Nathan (923668), Martin Louis (102443), Mossay Ethan (924394), Paumen Nicolas (104386), Populaire Thierry (32938), Ravyts Arthur (923861), Ravyts Jules (923862), Rothkranz Arnaud (103679), Rothkranz Nathan (103015), Royer Thomas (63553), Saintviteux Gwenaëlle (63036), Schoenaerts Louka (167986), Stassart Clémence (104399), Valkenberg Lucie (62909), Vivroux Lise (167989), Walschaerts Sasha (101628).

HB Villers 59 : Albanese Lara (60493), Biet Aurore (923698), Canion Gil (63354), De Decker Clarisse (102706), Dejaive Gabriel (104493), Detry Olivia (923411), Docquier Alina (60682), Docquier Louise (923575), Dumont Elise (104459), Frison André (102919), Gerard Tristan (104102), Glodt Elina (923038), Glodt Elisa (923037), Graczyk Maïté (58042), Joie Christophe (104479), Louwette Amandine (59510), Martin Julien (102828), Monet Justin (103940), Noiset Hugues (102589), Noiset Maxence (102670), Noiset Nicolas (102949), Pelsmaekers Yuna (923565), Stasse Robin (923046), Van Gelderen Mirko (101361), Wery Clarisse (63544).

SELECTION NATIONALE MEN 20 **(2004-2005)**



Direction

Entraîneurs : Hougardy Jean-Christophe, Riské Jos
Délégué : Grossi Pascal
Staff technique : Kranzen Michel, Vandeberg Jonathan

Programme octobre / début novembre 2023 (4 activités)

04.10	19h30	RDV au Centre Sportif du Groupe Scolaire Don Bosco - Chaussée de Stockel, 270 - 1150 Woluwé Saint Pierre (entrée rue Konkel n° 208) Photos individuelles et collectives
	20h00	Speech
	20h45	HC Kraainem (D1) - Men20
15.10	13h45	RDV à Visé
	14h00/16h00	Entraînement
29.10	13h15	RDV à Visé
	13h30/15h00	Entraînement
30.10/04.11		Stage en Tunisie (Sousse) Logement : hôtel El Mouradi Palace El Kantaoui
30.10	09h15	RDV à l'aéroport de Zaventem
	11h25/14h05	Vol aller TU955
31.10		2 entraînements
01.11		1 entraînement - 1 match
02.11		1 entraînement - 1 match
03.11		1 entraînement - 1 match
04.11	7h50/10h25	Vol retour TU954

A emporter

Passeport (indispensable, une carte d'identité valable n'est pas suffisante)
Pour les mineurs d'âge : autorisation de voyager à l'étranger validée par la commune
Ballon (dans le sac à dos), bidon, T-shirts, maillot de bain, nécessaire pour écrire, équipement Erima

Sélection

Activité du 04.10

Deekens Nils (Sporting Pelt)	Oosters Zico (Sasja HC)
Dupont Alexander (Hubo Handbal)	Riske Dree (Sasja HC)
Fredj Gibril (HC Atomix)	Stienen Dries (Sasja HC)
Galvao Riccardo (HC Visé BM)	Trari Badr Al Din (Sasja HC)
Kieffer-Heuls Jules (HC Visé BM)	Van Gestel Kobe (Sasja HC)
Kriescher Kaj (TSV Dormagen / D)	Vanslype Victor (HC Kraainem)
Meulders Robin (HC Kraainem)	Verbeke Remie (HBC Izegem)
Moonen Henri (HC Visé BM)	Verhoeven Bas (Sasja HC)

Réserve

Boonen Wout (Sezoens A. Bocholt)	De Wit Nathan (Hubo Handbal)
Daniels Victor (HC Atomix)	Van Thielens Ilias (Sasja HC)
Decloux Romuald (Hubo Handbal)	Franssen Louis (Hubo Handbal)
Moonen Henri (HC Visé BM)	Borgerhoff Tuur (Hubo Handbal)

Joueurs blessés

Delcloc Lucas (DB Gent)
Maes Pierre-Loup (HC Visé BM)
Snoeks Wesley (Sezoens A. Bocholt)

Match de coupe avec leur club

Cornelis Lennert (Elita Lebbeke)
Decamp Jannes (Kreasa Houthalen)
Detailleur Wout (Elita Lebbeke)
Dupont Cédric (Kreasa Houthalen)
Janssen Robbe (Kreasa Houthalen)

Sélection pour les 3 autres activités

Deekens Nils (Sporting Pelt)
Dupont Alexander (Hubo Handbal)
Fredj Gibril (HC Atomix)
Kieffer-Heuls Jules (HC Visé BM)
Kriescher Kaj (TSV Dormagen / D)
Melders Robin (HC Kraainem)
Decloux Romuald (Hubo Handbal)
Detailleur Wout (Elita Lebbeke)
Moonen Henri (HC Visé BM)

Boonen Wout (Sezoens A. Bocholt)
Borgerhoff Tuur (Hubo Handbal)
Cornelis Lennert (Elita Lebbeke)
Daniels Victor (HC Atomix)
Decamp Jannes (Kreasa Houthalen)

Réserve

Delcloo Lucas (HC DB Gent)
Maes Pierre-Loup (HC Visé BM)
Snoeks Wesley (Sezoens A. Bocholt)

Oosters Zico (Sasja HC)
Riske Dree (Sasja HC)
Stienen Dries (Sasja HC)
Trari Badr Al Din (Sasja HC)
Van Gestel Kobe (Sasja HC)
Vanslype Victor (HC Kraainem)
Verbeke Remie (HBC Izegem)
Verhoeven Bas (Sasja HC)
Dupont Cédric (Kreasa Houthalen)

De Wit Nathan (Hubo Handbal)
Franssen Louis (Hubo Handbal)
Janssen Robbe (Kreasa Houthalen)
Van Thielens Ilias (Sasja HC)

SELECTION NATIONALE DAMES BLACK ARROWS

Direction

Staff : Clément Petit, Linde Panis, Robbie Mestdagh
Kiné : Giannoula Tsakitzidis
Coordinatrice du projet (Y)BA : Giannoula Tsakitzidis
Direction sportive : Michel Kranzen, Jonathan Vandenberg, Linde Panis



Sélection

Antonissen Emma (V&L Geleen / NL)	Ghijsens Estelle (HB Sint-Truiden)
Antonissen Lotte (Uilenspiegel HV)	Kriescher Kaye (KTSV Eupen)
Antonissen Nele (Mérignac Handball / F)	Maes Juliette (KTSV Eupen)
Beckers Lauranne (KTSV Eupen)	Masrouki Monia (HB Fémina Visé)
Boiten Mirthe (HB Sint-Truiden)	Pötgen Pauline (KTSV Eupen)
Brandt Ella (KTSV Eupen)	Racz Maureen (HB Fémina Visé)
Buelens Sien (Uilenspiegel HV)	Tack Femke (HBC Izegem)
Carabin Marie (HB Fémina Visé)	Van Damme Mante (DHC Waasmunster)
De Blende Phoebe (DHC Waasmunster)	Van Hout Birte (DHC Waasmunster)
Dierickx Lisa (DHC Waasmunster)	Van Praet Imke (HB Sint-Truiden)
Evens Louise (Hubo Handbal)	Vautmans Geertrui (KTSV Eupen)
Geraets Hanne (Uilenspiegel HV)	

Les Young Black Arrows suivantes sont invitées pour le stage 14/16.10.2023

Addis Giulia (KTSV Eupen)	Huygen Lorelien (Hubo Handbal)
Buelens Femke (Uilenspiegel HV)	Loenders Lore (DHC Overpelt)
Dalemans Marie (DHC Waasmunster)	Muziek Liese (Hubo Handbal)
De Grave Lena (DHC Waasmunster)	Parmentier Jana (DHC Meeuwen)

Programme octobre 2023

09.10	18h45	RDV à la salle de l'Athénée de Visé
	19h00/20h30	Entraînement Briefing (si nécessaire, une sélection sera faite pour le mercredi 11.10)
11.10	19h15	RDV au Sporthal De Bist à Wilrijk
	20h00	Match d'entraînement
14.10	18h00	RDV à la salle Jean Lempereur à Aulnoye Aymeries (France) Match d'entraînement Repas et nuitée
15.10		Petit déjeuner Entraînement 1 Lunch Entraînement 2 Repas / activité / nuitée
16.10		Petit déjeuner Entraînement 3 Lunch
	14h00	Départ

A emporter

- matériel d'entraînement + ballon ;
- équipement (gilet et pantalon, t-shirt polyester noir, short, chaussettes, t-shirt coton noir, t-shirt jaune, t-shirt d'échauffement) ;
- tape personnel, gourde nominative, matériel d'entraînement Blackrol, carte d'identité ;
- drap housse, oreiller et taie d'oreiller, sac de couchage, nécessaire et linge de toilette.

SELECTION NATIONALE WOMEN 19
YOUNG BLACK ARROWS (2005-2006-2007)

**Pendant les vacances d'automne, les Young Black Arrows organisent des journées de sélection ouvertes. Les joueuses nées en 2005-2006-2007 qui sont motivées pour faire partie de cette sélection peuvent s'inscrire, avant le 23 octobre 2023 via : <https://form.jotform.com/231413781000340>
Nous souhaitons encourager toutes les joueuses ambitieuses !**

Direction

Staff : Hubert Maes, Linde Panis, Giannoula Tsakitzidis
Direction sportive : Michel Kranzen, Jonathan Vandenberg

Programme

30.10	12h00	RDV à Hasselt (Sporthal Alverberg)
	12h30/14h30	Entraînement
		Repas (à emporter)
		Screening
	17h30/19h30	Entraînement
31.10	9h30	RDV à Tongres (Eburons Dome)
	10h00/12h00	Entraînement
		Repas (à emporter)
	14h00/16h00	Entraînement



Ne pas oublier

Matériel d'entraînement, ballon, tape personnel, gourde nominative, eau, lunch.